RAPPORT D'ACTIVITE 2024

AEMO / MJIE

STAGE DE RESPONSABILITE PARENTALE

Avril 2025

ADSEA

Présidente : Mme DEZARNAUD Mariane
Directeur : Mr SMAJDA Christophe

9 rue des gabarres 11000 CARCASSONNE

Tel : 04.68.11.92.20

CARCASSONNE :

Situé au 9 rue des Gabarres 11 000 Carcassonne, le site regroupe :

- La Présidence
- La Direction
- 2 unités éducatives (CARCASSONNE-LAURAGAIS, encadrée par Claire DU CREST et CARCASSONNE-HAUTE-VALLEE, encadrée par Corinne LECUSSAN, cheffes de service).

LEZIGNAN – CORBIERES :

Situé au 31 Avenue Wilson 11 200 LEZIGNAN-CORBIERES, le site regroupe les professionnels de l'équipe encadrée par Sandra VEDEL, cheffe de service.

NARBONNE :

Situé au 1 Avenue Gustave Eiffel 11 100 NARBONNE, le site regroupe les professionnels de l'équipe encadrée par Renaud NEGRIER, chef de service.

ORGANIGRAMME

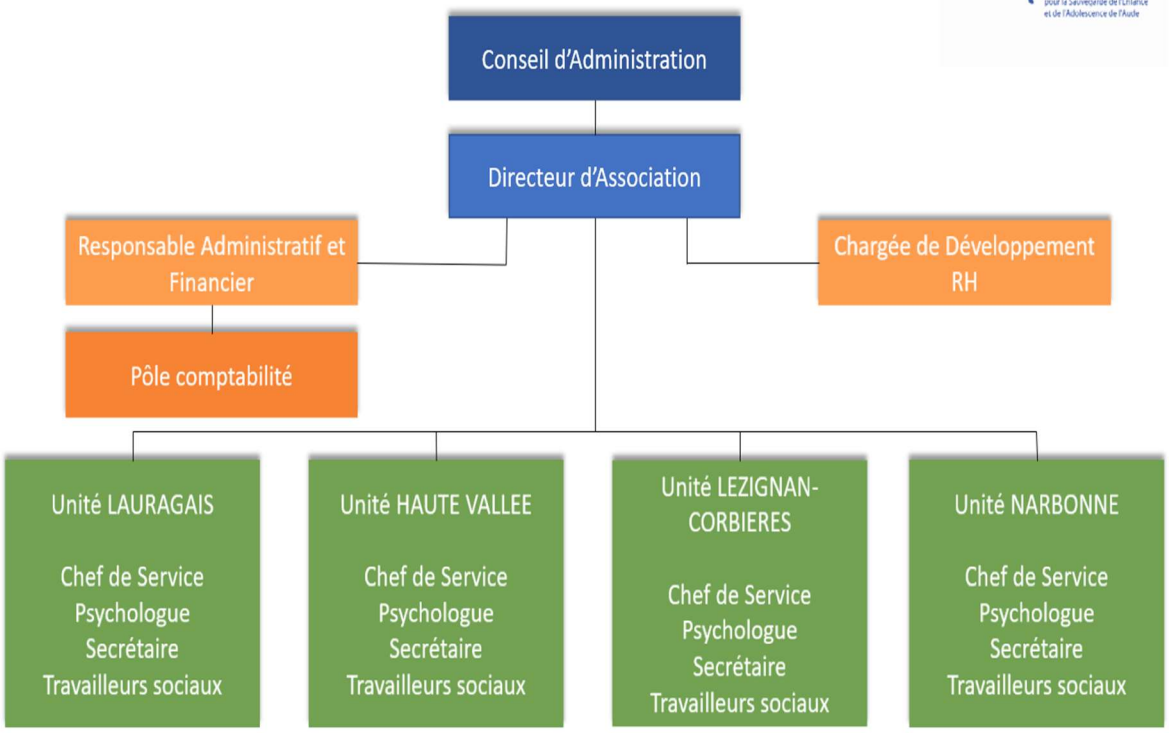

INTRODUCTION

Pour rappel, le rapport d'activité a pour vocation d'apporter un éclairage à trois niveaux :

- Premièrement, il permet en interne une certaine prise de hauteur sur l'activité quotidienne des professionnels des équipes, en leur donnant des éléments chiffrés sur leur action. Ce faisant, il est un support pour favoriser la réflexion et l'évolution des pratiques professionnelles ;

- Par ailleurs, il permet à l'externe de valoriser notre action auprès des partenaires et de développer les collaborations ;

- Enfin, il permet de faire lien avec les autorités de contrôle et de tarification, à partir des besoins repérés pour les usagers et des moyens alloués pour y faire face.

L'année 2024 a été l'occasion de poursuivre le travail interne d'accompagnement et de soutien aux équipes, par les échanges de pratiques en lien avec des thématiques décidées par les professionnels.

« L'immixtion dans la sphère privée » et « la gestion du conflit parental en milieu ouvert » ont été les 2 premiers groupes de travail où les professionnels ont pu partager leur questionnements, réflexions et savoir-faire.

Aussi, les professionnels ont adhéré au projet de développement des médiations éducatives en AEMO, en multipliant les projets sur les 4 équipes.

Également, l'ADSEA 11 a mené différents travaux, associant administrateurs et professionnels, débouchant notamment sur la création de son site WEB, ouvert depuis septembre 2024.

Par ailleurs, l'ADSEA 11 a été sollicité par le parquet de Carcassonne pour expérimenter la mise en place de stage de responsabilité parentale (justice pénale des majeurs) pour des parents condamnés par la justice pour des faits de violence entre adultes devant les enfants, voire des faits de violence légère sur enfant ou de manquements aux conditions d'éducation.

Ce sont ces mêmes parents qui sont rencontrés dans le cadre de nos missions. Il était donc pertinent pour l'ADSEA de répondre à ce besoin, en agissant en amont auprès de parents défaillants pour éviter la récidive et ainsi protéger les mineurs.

Vous lirez les premières statistiques de cette expérimentation à la fin de ce rapport d'activité.

A un moment où l'association est appelée aussi à questionner son organisation, en lien avec une étude sur les risques psychosociaux déclenchée par la médecine du travail, alertée par des salariés en souffrance, la dynamique collective et la rigueur du travail menée par l'ensemble des professionnels a pu malgré tout favoriser le développement de nouveaux projets.

Dans ces temps où la protection de l'enfance au niveau national est de nouveau en crise, et où, par extension, la question des moyens est plus que prégnante au niveau local, nous ne pouvons que valoriser le travail mené par nos équipes, en questionnant en permanence le sens de nos missions et dégager des pistes d'amélioration de nos pratiques.

Ainsi, le Conseil d'Administration, au plus proche des équipes, s'associe à moi pour remercier les professionnels et leur engagement au service des enfants et de leur famille au quotidien.

Christophe SMAJDA,
Directeur,

18/04/2025

ACTIVITE AEMO 2024

Capacité du service D'AEMO	2024
Habilitation	**720**
Capacité financée	**603**
Nombre prévisionnel de journées	**220000**
Nombre réel de journées	**215896**
Nombre réel de mineurs suivis par mois	**591**
Taux d'occupation en réel	**98.09 %**
Nombre d'enfants suivis au 1er janvier	**709**
Nombre de nouvelles mesures	**364**
Nombre de mainlevées	**324**
Nombre d'enfants suivis au 31 décembre	**685**
Total des enfants suivis sur l'année	**1073**

En 2024, nous avons accompagné 591 mineurs au quotidien (600 en 2022 et 584 en 2023).
La problématique de l'exercice est double :

D'une part, les AEMO ont été en forte augmentation (notamment sur le deuxième semestre) en lien avec l'arrêt progressif des AFD, impactant inévitablement l'outil AEMO.

D'autre part, la difficulté de recrutement de professionnels est réelle.

A partir du moment où un salarié quitte nos équipes, il y a un temps incompressible de 3 à 4 mois pour recruter un nouveau professionnel (relance d'une annonce, temps de la procédure de recrutement et délai congé chez le dernier employeur).

Ce délai s'allonge lorsque les candidatures sont peu nombreuses, ce qui a été le cas sur le deuxième semestre 2024.

MESURES MISES EN ATTENTE EN 2024

Mois	Cab1 TPE Carcassonne	Cab2 TPE Carcassonne	Cab1 TPE Narbonne	Cab2 TPE Narbonne	Autre TPE	TOTAUX
Janvier	6	7	7	7	0	27
Février	3	8	7	2	1	21
Mars	7	5	4	0	1	17
Avril	5	5	9	3	1	23
Mai	2	6	17	5	1	31
Juin	12	6	10	11	0	39
Juillet	7	1	15	13	1	37
Aout	6	1	9	15	0	31
Septembre	8	9	4	10	0	31
Octobre	14	3	9	6	0	32
Novembre	19	7	16	8	3	53
Décembre	11	11	3	1	0	26
TOTAL	100	69	110	81	8	368

Inévitablement, à partir du moment où l'on court après le recrutement, pendant que les mesures affluent, les délais de prises en charge s'allongent.

Pour chaque enfant dont le suivi éducatif n'est pas effectif immédiatement, un courrier est envoyé à la famille au magistrat et au CD 11, pour prévenir de cette impossibilité immédiate d'intervention.

De la même manière, ces 3 acteurs sont prévenus par nouveau courrier énonçant la prise en charge effective de la mesure éducative.

Même si parler de priorité est compliqué lorsque l'on parle d'enfance en danger, nos ordres de priorité dans les attributions sont :

1) Les enfants en bas âge (0/6 ans) ;
2) Les interpellations des magistrats ou des travailleurs sociaux de proximité (prévention, AED ou CRIP), au regard de nouveaux signalements.

LIEUX D'HABITATION DES MINEURS

Comme en 2022 et 2023, 80 % des usagers habitent sur l'axe Castelnaudary à Narbonne, 10 % sur le littoral et 10% sur le secteur de la Haute-Vallée (Limoux / Quillan).

Nous attendons l'ouverture de la Maison de la Justice et du Droit de Limoux, où nous pourrons disposer d'un bureau pour recevoir les familles.

Par ailleurs, nous déménagerons les deux antennes de Lézignan-Corbières et Narbonne sur un seul site (ancienne caserne Roger de Narbonne) à compter de 2027, tout en maintenant un local de proximité à Lézignan-Corbières.

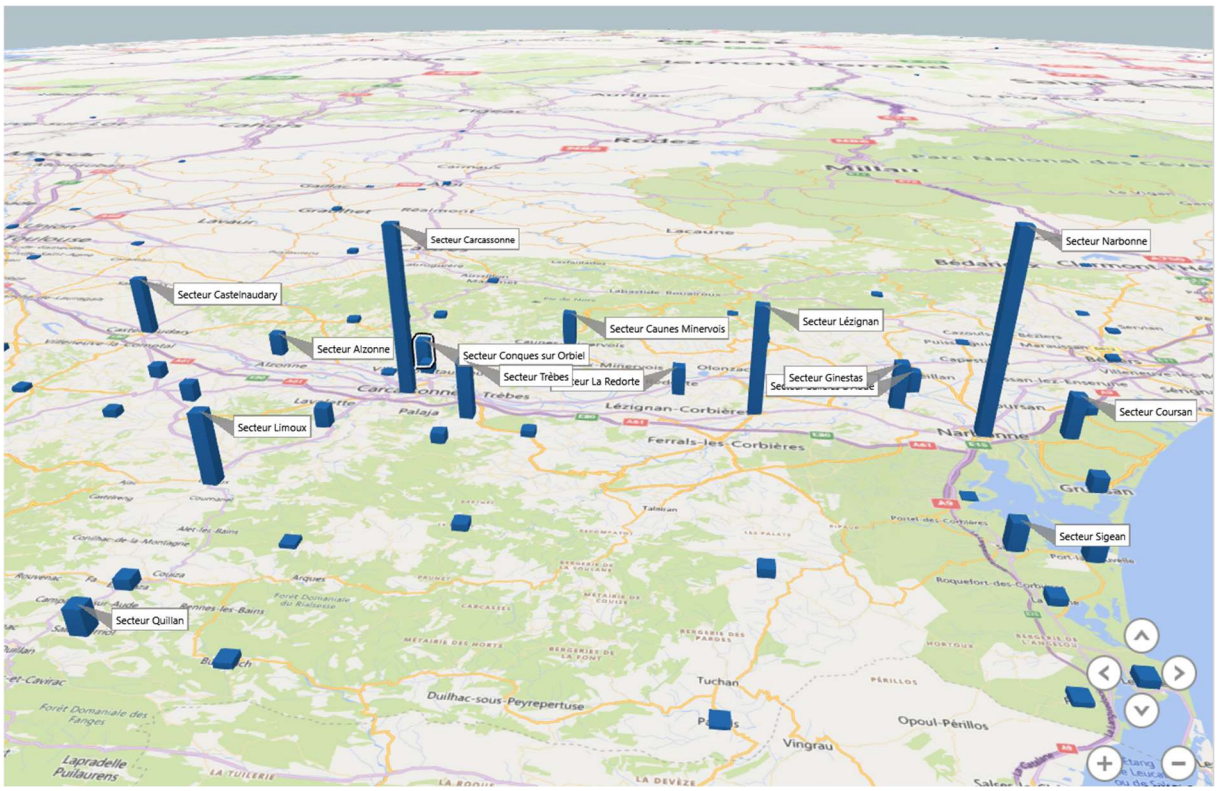

NOUVELLES MESURES ENTREES

Nombre d'enfants	2022	2023	2024
TPE Carcassonne Cab1	35 %	35 %	27 %
TPE Carcassonne Cab2	27 %	28 %	20 %
TPE Narbonne Cab1	37 %	35 %	29 %
TPE Narbonne Cab2	--------	---------	22 %
TPE Autres	1 %	2 %	2 %
TOTAL	**100 %**	**100%**	**100 %**

En 2024, nous pouvons nous appuyer sur un premier exercice plein depuis l'installation des 4ème juge des enfants à Narbonne.

Globalement, on note un équilibre des nouvelles mesures entrées pour les 2 TPE (47 % à Carcassonne et 49 % à Narbonne).

MESURES SUIVIES PAR MDS

2022	2022	2023	2024
Carcassonne Centre MN	15 %	13 %	13 %
Carcassonne Est	7 %	13 %	11 %
Carcassonne Ouest	10 %	12 %	11 %
Haute-Vallée	10 %	11 %	11 %
Lauragais	15 %	12 %	10 %
Lézignanais	15 %	15 %	14 %
Narbonne Ouest	5 %	5 %	6 %
Narbonne Littoral	5 %	6 %	8 %
Coursan	10 %	8 %	9 %
Littoral - Corbières	8 %	5 %	7 %
TOTAL	**100 %**	**100 %**	**100 %**

Globalement, on retrouve un équilibre dans les lieux de saisine par MDS, et ce, sur les 3 derniers exercices.

GARCONS/FILLES ENTRES AU 31/12/2024

Sexe	2022	2023	2024
FILLES	47 %	45 %	41 %
GARCONS	53 %	55%	59 %
TOTAL	**100 %**	**100 %**	**100 %**

On peut remarquer sur les 3 derniers exercices que la part des garçons augmentent régulièrement, avec près de 60 % en 2024

AGE DES ENFANTS ENTRES EN 2024

Tranches d'âge	2022	2023	2024
0/3 ans	9 %	9 %	13 %
3/6 ans	14 %	12 %	15 %
6/10 ans	26 %	26 %	24 %
10/12 ans	14 %	13 %	13 %
12/16 ans	26 %	29 %	25 %
16/18 ans	9 %	10 %	10 %
18/21 ans	2 %	1 %	0 %
TOTAL	100 %	**100 %**	**100 %**

La part des 0/6 ans est plus importante en 2024 (28% contre 21% en 2023).

La part concernant les pré-adolescents et adolescents restent relativement stables sur les 3 derniers exercices (entre 35 et 40 %).

ORIGINE DE LA MESURE POUR LES ENTREES 2024

Origine de la mesure	2022	2023	2024
IP	42 %	36 %	46 %
MJIE	21 %	21 %	23 %
Famille	3 %	6 %	8 %
Education Nationale	4 %	3 %	2 %
AED	7 %	10 %	7 %
Sortie de placement	14 %	15 %	10 %
Auto-saisine JE	9 %	9 %	4 %
TOTAL	**100 %**	**100 %**	**100 %**

Il est à noter que les AEMO suivant une IP ont augmenté en 2024, passant de 36 à 46%.

La part des AEMO après une MJIE reste stable (entre 21 et 23 % sur 3 années).

Il faut noter une baisse des AEMO après AED (de 10% en 2023 à 7% en 2024).

CADRE DE VIE DES MINEURS ENTREES EN 2024

Cadre de vie de l'enfant	2022	2023	2024
Parents vivant ensemble	15 %	19 %	18 %
Mineur vivant avec mère seule	36 %	33 %	39 %
Mineur vivant avec père seul	12 %	11 %	8 %
Mineur vivant en résidence alternée	6 %	5 %	6 %
Mineur vivant avec sa mère couple recomposé	11 %	15 %	13 %
Mineur vivant avec son père couple recomposé	9 %	6 %	4 %
En autonomie	0 %	0 %	0 %
Mineur vivant chez un tiers familial	8 %	8%	8 %
Mineur vivant chez un tiers	5 %	3 %	4 %
Total	**100 %**	**100 %**	**100 %**

Globalement, sur les 3 derniers exercices, seulement 1 enfant sur 5 vit avec ses deux parents sous le même toit.
La part des enfants vivant avec leur mère, sans soutien du deuxième parent au quotidien, est la plus prégnante (39 % en 2024).

SITUATION DES PARENTS EN 2024

Catégorie socio-professionnelle	Mère	Père
Agriculteur exploitant	0 %	2 %
Artisan Commerçant Chef d'entreprise	5 %	7 %
Cadre	1 %	1 %
Employé	16 %	24 %
Ouvrier	0 %	8 %
Retraité	0 %	2 %
Sans activité professionnelle	78 %	56 %
Total	**100 %**	**100 %**

La part des parents sans activité professionnelle augmente en 2024, comparativement avec l'exercice 2023. En 2024, 78% des mères sont sans activité professionnelle (66% en 2023) et 56 % des pères (53% en 2023).

La précarité socio-économique, reliée au cadre de vie familial, est forcément un facteur aggravant l'éducation des enfants.

PROBLEMATIQUE FAMILIALE EN DEBUT DE MESURE

Problématiques familiales	2022	2023	2024
Conflits conjugaux/parentaux	23 %	35 %	18 %
Problèmes psychopathologiques diagnostiqué d'1 des parents	2 %	4 %	3 %
Conditions d'éducation défaillantes	33 %	27 %	40 %
Dépendance d'un parent (alcool, drogue, jeux argent, écrans)	5 %	1 %	4 %
Maladie, décès d'un des parents	2 %	1 %	1 %
Violences conjugales/parentales	4 %	9 %	13 %
Délaissement/rejet d'un des parents	5 %	2 %	2 %
Absentéisme scolaire	7 %	8 %	5 %
Absence d'orientation spécialisée ou de soins adaptés	1 %	2 %	1 %
Extrême précarité socio-économique	3 %	1 %	3 %
Violences physiques parentales sur l'enfant	6 %	6 %	7 %
Violences sexuelles	7 %	4 %	3 %
TOTAUX	100 %	100 %	100 %

Ces chiffres sont à pondérer dans leur analyse car ils prennent en considération la problématique principale, alors que les familles cumulent souvent plusieurs difficultés.

En 2024, les conditions d'éducation défaillantes sont la première cause d'intervention de nos équipes (40% contre 27% en 2023).

Il est à noter aussi une augmentation des violences dans le couple, souvent en présence des enfants (9% en 2023 et 13% en 2024), ainsi que des violences physiques sur l'enfant (6% en 2023 et 7% en 2024).

Ces problématiques de violence sont signalées à l'autorité judiciaire qui parfois peut ordonner un stage de responsabilité parentale, que nous avons mis en place en 2024, pour faire prendre conscience aux parents de leurs actes et éviter la récidive.

SCOLARITE DES ENFANTS EN DEBUT DE PRISE EN CHARGE

SCOLARITE	2022	2023	2024
Non scolarisé - 6 ans	7 %	5 %	10 %
Non scolarisé - 6 ans Bénéficiant d'un multi accueil	1 %	1 %	3 %
Déscolarisé (6-16ans)	3 %	6 %	7 %
Maternelle	15 %	10 %	17 %
Primaire	36 %	32 %	27 %
Collège	25 %	26 %	20 %
Lycée	5 %	9 %	9 %
Classe spécialisée	3 %	5 %	1 %
Etablissement spécialisé (IMP-IMPRO-IME-ITEP-EMP)	2 %	2 %	2 %
Formation professionnelle	3 %	4 %	4 %
TOTAUX	**100 %**	**100 %**	**100 %**

On peut remarquer une augmentation des enfants de moins de 6 ans (10% en 2024 contre 5% en 2023), ne bénéficiant pas de lieux d'accueil (crèche, halte-garderie) souvent éloignés des lieux d'habitation.

Concernant les enfants ayant une double vulnérabilité (protection de l'enfance et handicap), un travail est mené avec les établissements spécialisés pour articuler nos interventions et accompagner au mieux ce public, qui représente 3 % des enfants suivis en 2024.

DUREE MOYENNE DU SUIVI POUR LES ENFANTS SORTIS EN 2024

UET	2022 Moyenne en mois	2023 Moyenne en mois	2024 Moyenne en mois
UET Lauragais	22,15	22,10	22.84
UET Haute Vallée	21,12	18,52	25.14
UET Lézignan	29,83	20,95,	24.04
UET Narbonne	15,36	23,14	15.43
MOYENNE	**22,11**	**21,17**	**21.86**

Sur les 3 derniers exercices, la moyenne d'intervention en AEMO est de moins de 2 ans.

Il est important de prendre en considération le fait que cette intervention judiciaire d'aide contrainte doit durer le moins longtemps possible.

En cela, un travail avec les équipes de la protection de l'enfance du CD 11 est en cours pour favoriser le passage de la protection judiciaire à la protection administrative, et redonner tout son sens à la progressivité du dispositif de protection de l'enfance souhaitée par le législateur.

SITUATION DE HANDICAP DES MINEURS

Situation	2022	2023	2024
Notification MDPH	5%	11 %	13 %
Effectivité décision	2 %	1 %	1 %
Sans notification	93 %	88 %	75 %

La question de l'effectivité des décisions prises par la MDPH reste un souci prégnant en 2024.

Si les notifications augmentent d'année en année, la réalité de la prise en charge en établissement de soins reste problématique.

Ainsi, seules 1 % des notifications ont une suite réelle de prise en charge, impactant d'autant les mesures de protection de l'enfance, en recherche de solutions permanentes sur le sujet.

AUTRE MESURE POUR LE MINEUR

Autres mesures éducatives	2022	%	2023	%	2024	%
AP en cours de mesure	3	1 %	1	1 %	8	3 %
Mesure judiciaire pénale	9	2 %	6	2 %	14	5 %
Sans autre mesure			258	97 %	233	92 %
Nombre total de sorties			**284**	**100 %**	**255**	**100 %**

En 2024, 8 accueils provisoires ont pu être mise en place (contre 1 seul en 2023).

Nous travaillons actuellement avec les équipes du CD 11 pour clarifier les modes de prises en charge d'un AP, lorsqu'une AEMO est à l'œuvre.

Ainsi, lorsqu'un parent isolé, et sans ressource familiale, a un besoin temporaire de prise en charge de son enfant, l'AP est concevable, sans la nécessité de judiciariser cet accueil.

MOTIF DE L'ARRET PROPOSE A ECHEANCE

	2022	2023	2024
AED	2 %	2 %	2 %
OPP	4 %	3 %	4 %
AFD	6 %	11 %	9 %
Placement	4 %	6 %	8 %
Accueil provisoire	1 %	1 %	1 %
Danger mais absence de collaboration de la famille	12 %	8 %	7 %
Hors de danger à l'échéance	43 %	47 %	40 %
Déménagement	10 %	9 %	15 %
Hors de danger avant l'échéance	9 %	3 %	3 %
Majorité	9 %	10 %	11 %
Jeune décédé	0 %	0 %	0 %
Sursis à statuer	0 %	0 %	0 %
TOTAUX	**100 %**	**100 %**	**100 %**

Il faut noter que seuls 2% des arrêts ont pour motif une réorientation vers une AED.

Cette question a été mise au travail avec les équipes du CD 11, pour faciliter les sorties de dispositifs judiciaires.

PLACEMENTS EN 2024

Lieux de placement :

Lieux	2022	2023	2024
SAE	18	12	30
Famille d'accueil	15	12	6
Centre maternel	2	1	2
Lieux de vie	0	0	1
AFD	29	35	31
MECS	3	1	6
TDC	0	0	3
Autre parent	0	0	1
TOTAUX	**67**	**61**	**80**
%/ Enfants suivis	**7.6 %**	**6.1%**	**7.5 %**

Il est à noter que le SAE reste prioritairement le lieu d'accueil privilégié (en dehors des AFD), ce qui peut lui permettre de jouer son rôle d'évaluation et de réorientation de l'enfant dans un second temps.

Par ailleurs, dans 39% des cas (43% en 2022 et 57% en 2023) l'AFD était une solution privilégiée.

L'arrêt de cette possibilité en fin d'exercice 2024 est venu déstabiliser un équilibre dans le panel des possibles orientations après une AEMO, faisant « exploser » la liste d'attente des mesures d'AEMO sur l'exercice suivant, et mettant en tension les équipes, au vu des situations de plus en plus complexes traitées en interne.

Durée d'AEMO avant placement :

En 2022, le placement a lieu dans les 6 premiers mois d'intervention en AEMO (dans 36% des cas).
En 2023, c'est dans 20% des cas.
En 2024, c'est dans 46% des cas.

Il y a plus que jamais une réflexion à avoir sur la progressivité des réponses apportées par notre dispositif de protection de l'enfance, afin de travailler les curseurs d'un passage d'une mesure à une autre.
Au bout de la chaîne, l'AEMO qui a pour mission de tenter de maintenir le mineur dans son milieu de vie, n'a pas le temps de mener ce travail, en demandant rapidement le placement de l'enfant, dans près d'un placement sur 2.

Tranche d'âge des enfants placés en 2024 :

- 34% ont entre 0 et 6 ans ;
- 33% ont entre 7 et 13 ans ;
- 33% ont plus de 13 ans.

Nombre d'enfants placés :

L'AEMO a pour but premier de rechercher le maintien du mineur dans son milieu de vie (article 372.2 du Code Civil).

Le service va tenter, avant toute proposition de placement à l'ASE, de s'appuyer sur les ressources familiales ou amicales, susceptibles de prendre le relais des parents, lorsque l'enfant ne peut plus rester à leurs côtés.

Malgré tout, ce sont 80 enfants qui ont été confiés à l'ASE (dont 31 en AFD), ce qui représente 7.5 % des enfants suivis en AEMO en 2024 (7.6 % en 2022, et 6.1 % en 2023)

LA CONTINUITE DE SERVICE EN 2024

Chaque semaine, et sur chaque pôle (Est et Ouest), un travailleur social est affecté à la permanence éducative, qui a pour but de :

- Remplacer l'action d'un professionnel absent de manière impromptue ;
- Maintenir une action éducative prévue de longue date (ex : rencontre programmée entre un père non-gardien et ses enfants) ;
- Maintenir la rédaction et l'envoi d'un rapport au juge des enfants, à partir des notes au dossier de l'usager ;
- Répondre aux sollicitations téléphoniques des familles, quand la réponse à apporter ne peut pas attendre le retour du référent éducatif ;
- Répondre aux familles, dont le suivi est mis en attente, pour évaluer, apaiser, ou orienter l'usager vers les dispositifs de droit commun.
- Orienter, voire accompagner exceptionnellement un jeune majeur, suivi par nos services lors de sa minorité, vers les dispositifs de droit commun.

Pour rappel, en l'absence de réponses apportées par le législateur, et d'absences de financement de mesures d'AEMO jeunes majeurs, l'ADSEA 11 ne met plus en œuvre ces mesures.

L'ACCES A L'AUTONOMIE DES FUTURS MAJEURS EN 2024

Dans le cadre du projet de service, il a été projeté l'expérimentation, sur chaque pôle Est et Ouest, d'un référent dit « d'accès à l'autonomie », chargé spécifiquement d'accompagner quelques jeunes de 16 / 17 ans.

Sur la base du volontariat, un travailleur social, aux côtés de son collègue référent de mesure, est chargé de :

- Mobiliser l'adolescent autour d'une recherche de formation ;

- Accompagner le jeune dans des démarches administratives (Carte Nationale d'identité, carte vitale, carte bancaire, etc…) ou dans un bilan de santé ;
- Projeter un éventuel besoin de logement à la majorité (pour les jeunes qui risquent d'être en rupture de leur système familial).

Le professionnel a une approche positive, valorisante, et va chercher à s'appuyer sur les ressources du jeune, à être présent à ses côtés sans faire à sa place.

Cet accompagnement concret, situe le professionnel aux côtés du jeune, dans le « faire avec », et alterne avec des moments de partage autour d'une activité éducative (sortie cinéma, loisirs) favorisant le maintien du lien.

Parce que ses démarches demandent du temps, le professionnel va suivre en simultanée entre 10 à 12 jeunes au maximum.

Un professionnel a débuté cet accompagnement en 2024 sur le pôle Ouest, et un autre mènera ce travail en 2025 sur le pôle Est.

Les chiffres :

- 10 jeunes ont été accompagnés vers la majorité par le professionnel en charge de ce suivi.
- 7 jeunes avaient 17 ans et plus ;
- 3 jeunes avaient entre 16 et 17 ans au moment du démarrage de la prise en charge.

Comment activer ce dispositif en interne :

Trois temporalités sont envisageables pour l'activation de ce suivi :

- Au moment de l'attribution, le chef de service estime que l'intervention du dispositif est nécessaire ;
- Au moment de la réunion Projet Pour l'Enfant, les éducateurs référents de la mesure d'AEMO et/ou le chef de service évalue(nt) que cette intervention sera une plus-value pour le jeune, et l'intervention est activée ;
- En cours de mesure, sur sollicitation du référent auprès du chef de service.

La mise en place de l'accompagnement :

Un point est fait avec le référent, en amont de la rencontre avec le jeune et sa famille.

L'éducateur référent de l'AEMO présente au jeune et à sa famille le référent de cet accompagnement.

Si les parents et le jeune sont d'accord, un formulaire est signé par le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale qui autorise le service à entrer directement en contact avec le jeune et à pouvoir le rencontrer sans informer les parents, tout en restant respectueux de l'autorité parentale.

Diverses natures d'autonomie sont visées :

L'autonomie professionnelle :

Souvent, en présence de jeunes déscolarisés, nous essayons de faire émerger une idée, un désir le plus large possible, pour permettre aux jeunes de se projeter dans une formation avec l'aide de la mission locale, de l'école de la deuxième chance, de classes expérimentales dans les lycées…

Nous favorisons un maximum d'expérience car, à 16 ans, très peu de jeunes sont fixés sur leur avenir.

L'autonomie administrative, citoyenne et médicale… ou l'acquisition des cartes :

Au travers de cet accompagnement pour acquérir les cartes qui lui sont propres (carte verte (sécurité sociale), carte bleue, carte d'identité, carte d'électeur…) nous abordons avec le jeune son identité dans le groupe et la famille.

La carte d'identité soulève des questions sur :

- La nationalité
- L'origine, la filiation, l'image de soi, les projets de voyage, d'avenir et d'examen.

La carte de sécurité sociale soulève des questions de :
- Soins,
- D'autonomie corporelle,
- D'éventuel choix de contraception, d'ivg.

La carte bleue soulève des questions d'argent, de travail de gestion d'un budget.

Il est nécessaire à ce stade de trouver une bonne distance entre les parents - indispensables dans la demande de ces cartes - et leur acceptation de voir leur enfant devenir autonome.

Des étapes comme le recensement, le BSR, la Journée Défense Citoyenneté sont indispensables pour un éventuel service civique, le passage de diplômes, l'acquisition du permis...

L'autonomie psychique :

Le plus difficile reste l'acquisition de l'autonomie psychique avec une ouverture vers l'extérieur pour que le jeune puisse s'approprier un esprit critique et indépendant.

Pour cela il est indispensable d'accepter d'échanger avec eux sur leurs modes de vie, ce qui implique de :

- Connaitre les réseaux sociaux (youtubeur, stories)
- Connaitre leurs références musicales, cinématographiques
- Pouvoir échanger avec eux sur des valeurs qui sont les mêmes quelle que soit l'époque ou le support.

Cet accompagnement se fait en complémentarité avec l'intervention du référent AEMO et en lien avec les dispositifs de droit commun dédiés aux adolescents (cf. annuaires de structures).

Pistes d'amélioration…

Au terme d'une année d'expérimentation sur le pôle Ouest, 10 jeunes ont bénéficié de cet accompagnement.

A l'occasion du bilan, nous repérons des pistes d'amélioration :

- Organisationnelles : lisibilité des activations du dispositif et des clôtures pour le secrétariat, lisibilité au niveau du pôle, lisibilité dans le dossier de l'usager…
- En termes de développement du dispositif : ateliers collectifs, groupes de parole à thèmes (alimentation, sexualité, addictions, démarches administratives…) avec possibilité de mobiliser des partenaires (Acti City, MPF, planning familial…)
- Clôturer cet accompagnement par la remise d'un kit « symbolique » : porte cartes, porte-clés, stylo…

LA MODULARITE DE L'ACTION EN AEMO EN 2024

Parce que certaines situations nécessitent une intervention renforcée, l'ADSEA 11 a mis en place un outil interne permettant sur quelques mois, ou tout au long du jugement, de renforcer l'action éducative auprès d'une famille.

Après 3 mois d'intervention, dans le cadre du point de travail venant spécifier les axes d'intervention auprès du mineur et de sa famille, le chef de service peut décider l'intervention d'un binôme éducatif, autour de 4 problématiques ciblées :

- Les mineurs au centre des conflits de parents séparés ;
- Les mineurs victimes de violences sexuelles (non confiés à l'ASE) ;
- Les enfants dont les parents ont une problématique psychiatrique ;
- Les jeunes qui ont mis en échec leur placement, ou qui sont maintenus à domicile, alors qu'un placement était préconisé.

Chaque professionnel a la possibilité de suivre 8 mineurs en binôme éducatif.

En fonction de chaque situation familiale, l'intervention va être plus intensive, les 2 professionnels alternant les rencontres avec l'usager au domicile ou au service, et / ou se mènera à deux pour plus d'impact, voire de sécurité lorsqu'il est question d'un problème psychiatrique rencontré chez les parents.

Cet outil est interne à l'ADSEA 11, qui décide ou non de sa mise en œuvre.

Il fait l'objet d'un suivi hebdomadaire, à partir d'un tableau individualisé des suivis éducatifs par référent, permettant d'optimiser ces moyens renforcés sans dépasser l'enveloppe de moyens alloués.

<u>Les premiers constats</u> :

- Une plus -value par le biais de renforcement de moyens au bénéficie de l'usager. Le binôme permet une intensification des rencontres auprès du mineur et / ou de sa famille ;
- La possibilité d'intervenir à deux au même moment, lorsque l'action le nécessite ;

- Un retour positif des magistrats qui remarquent l'intensification des rencontres, en lien avec le tableau des rencontres physiques des usagers insérés dans les rapports éducatifs.

Perspectives 2025 :

En lien avec le retour des professionnels, ce dispositif est étendu aux problématiques de défaillances parentales par manque de savoir-faire auprès des enfants.
Ainsi, un binôme peut être mis en place lorsque les parents ont besoin d'être accompagnés dans les actes éducatifs du quotidien.

LES MEDIATIONS EDUCATIVES EN 2024

En 2024, les professionnels se sont mobilisés pour développer les activités collectives ; le temps passé avec l'enfant sur une journée autour d'un support de groupe apportant une valeur ajoutée, tant dans la valorisation de ses compétences que dans l'évaluation de son bien-être ou de la libération de la parole.

Au-delà des activités collectives ponctuelles menées par les professionnels des équipes (en lien avec l'équithérapie, la découverte de la nature en randonnée, ou les jeux de société, des projets se sont aussi poursuivis avec une rythmicité mensuelle ou bimensuelle :

- L'atelier « au fil de soi » :

Public : pré-adolescentes ou adolescentes de 12 à 17 ans.

Objectif : Favoriser l'expression et la valorisation des compétences au travers d'un atelier de couture encadré par des professionnels de l'équipe de Lézignan-Corbières.

- L'atelier d'expression créative :

Public : enfants de tout âge.

Objectif : Utiliser les supports créatifs (jeux, dessins) pour favoriser le lien avec des enfants peu expressifs. Atelier encadré par des professionnels de Lézignan- Corbières.

- L'atelier des héros :

Public : enfant en âge de discernement

Objectif : Sensibiliser aux différentes formes de violences intra et extra familiales, par le biais d'activités ludiques. Atelier encadré par les professionnels de Narbonne.

- L'atelier du graph :

Public : enfants de 6 à 17 ans :

Objectif : Avec le soutien d'un professionnel du Street Art, faire découvrir cette activité et la culture urbaine, par le biais de graph sur bâche ou sur mur, encadré par les professionnels de Carcassonne.

Cette activité, coconstruite avec les partenaires de la PJJ, a fait l'objet d'un vernissage sur site, avec l'invitation des parents pour montrer la production de leurs enfants.

Ces ateliers connaîtront une continuité sur l'année 2025.

ACTIVITE MJIE 2024

Capacité du service MJIE	2022	2023	2024
Habilitation	118 enfants 93 mesures	118 enfants 93 mesures	118 enfants 93 mesures
Nouvelles mesures	143 enfants 88 familles	149 enfants 85 mesures	73 enfants 47 familles
Mesures réalisées	117 enfants 67 familles	121 enfants 74 mesures	118 enfants 70 mesures

En 2024, il faut noter une forte baisse des nouvelles mesures, passant de 149 mineurs en 2023 à 73 en 2024.

Malgré tout, l'activité a pu être menée en lien avec le contrat d'objectifs défini par la PJJ de 118 mineurs.

EVOLUTION DE L'ACTIVITE SUR 4 ANS

Année	2021	2022	2023	2024
Capacité autorisée : **Nombre de mesures : 93** **Nombre de jeunes : 118**	93 mesures 118 jeunes	93 mesures 118 jeunes	93 mesures 118 jeunes	93 mesures 118 enfants
Activité réalisée	63 mesures 91 jeunes	67 mesures 117 jeunes	74 mesures 118 jeunes	70 mesures 118 jeunes

Sur les 3 derniers exercices, on peut voir un équilibre du ratio fratrie (nombre de mineurs divisé par le nombre de famille), à savoir : 1.74 en 2022, 1.59 en 2023 et 1.68 en 2024.

A savoir que ce ratio fratrie détermine les moyens alloués en personnels.

EVOLUTION DE LA SAISINE JUDICIAIRE PAR LES TRIBUNAUX

MESURES ENTREES EN 2024

MJIE 2024	TPE CARCASSONNE Cab 1 (Mme DAGNEAUX)		TPE CARCASSONNE Cab 2 (Mme RIGGI)		TPE NARBONNE Cab 1 (Mme BROCHARD)		TPE NARNONNE Cab 2 (Mme CARRETTE)		AUTRE		TOTAUX	
	Familles	Enfants	Familles	Enfants	Familles	Enfants	Familles	Enfants	Familles	Enfants	Familles	Enfants
Janvier	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	1
Février	2	3	3	3	1	1	0	1	2	4	8	12
Mars	1	3	3	5	0	0	1	2	0	0	5	10
Avril	0	0	1	1	0	0	0	0	1	1	2	2
Mai	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1
Juin	0	0	1	2	0	0	0	0	0	0	1	2
Juillet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Août	3	4	0	0	0	0	0	0	0	0	3	4
Septembre	0	0	4	7	1	1	3	3	0	0	8	11
Octobre	5	7	2	4	0	0	3	7	1	1	11	19
Novembre	0	0	1	1	1	1	1	2	0	0	3	4
Décembre	1	1	1	4	0	0	2	2	0	0	4	7
TOTAUX	12	18	17	28	3	3	11	18	4	6	**47**	**73**

A 63%, les nouvelles entrées proviennent du TPE de Carcassonne (70% en 2023). A noter que le cabinet 1 de Narbonne a été vacant plusieurs mois.

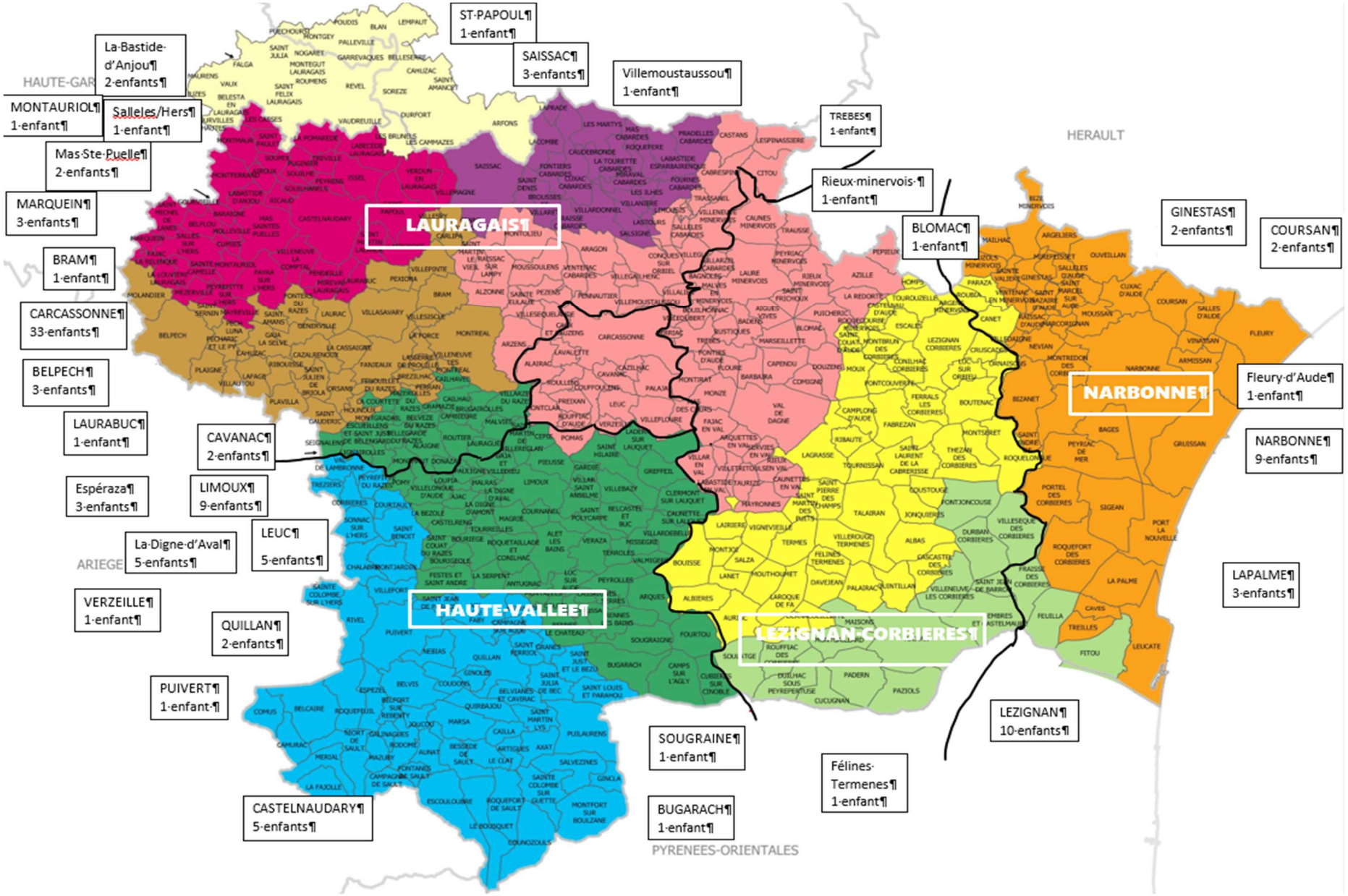
ST-PAPOUL¶
1·enfant¶
La·Bastide·
d'Anjou¶
2·enfants¶
SAISSAC¶
3·enfants¶
Villemoustaussou¶
1·enfant¶
TREBES¶
1·enfant¶
MONTAURIOL¶
1·enfant¶
Salleles/Hers¶
1·enfant¶
Mas·Ste·Puelle¶
2·enfants¶
MARQUEIN¶
3·enfants¶
Rieux-minervois·¶
1·enfant¶
BLOMAC¶
1·enfant¶
GINESTAS¶
2·enfants¶
COURSAN¶
2·enfants¶
LAURAGAIS¶
BRAM¶
1·enfant¶
CARCASSONNE¶
33·enfants¶
BELPECH¶
3·enfants¶
LAURABUC¶
1·enfant¶
CAVANAC¶
2·enfants¶
NARBONNE¶
Fleury·d'Aude¶
1·enfant¶
NARBONNE¶
9·enfants¶
Espéraza¶
3·enfants¶
LIMOUX¶
9·enfants¶
LEUC¶
5·enfants¶
La·Digne·d'Aval¶
5·enfants¶
LAPALME¶
3·enfants¶
VERZEILLE¶
1·enfant¶
HAUTE-VALLEE¶
LEZIGNAN-CORBIERES¶
QUILLAN¶
2·enfants¶
PUIVERT¶
1·enfant·¶
LEZIGNAN¶
10·enfants¶
SOUGRAINE¶
1·enfant¶
Félines·
Termenes¶
1·enfant¶
CASTELNAUDARY¶
5·enfants¶
BUGARACH¶
1·enfant¶
HERAULT
ARIEGE
PYRENEES-ORIENTALES

La répartition géographique (graphique ci-dessus) est sans surprise à l'équivalence de celle de l'AEMO, avec une activité couvrant à 85 % les bassins d'habitation de l'axe Castelnaudary / Narbonne.

MESURES SORTIES EN 2024

MJIE 2024	TPE CARCASSONNE Cab 1 (Mme DAGNEAUX)		TPE CARCASSONNE Cab 2 (Mme RIGGI)		TPE NARBONNE Cab 1 (Mme BUONO)		TPE NARNONNE Cab 2 (Mme CARRETTE)		AUTRES		TOTAUX	
	Familles	Enfants	Familles	Enfants	Familles	Enfants	Familles	Enfants	Familles	Enfants	Familles	Enfants
Janvier	6	11	2	5	2	2	0	0	0	0	10	18
Février	2	5	2	2	0	0	0	0	2	4	6	11
Mars	3	4	2	3	4	6	0	0	0	0	9	13
Avril	3	8	3	3	2	2	0	0	0	0	8	13
Mai	1	1	2	3	0	0	1	2	0	0	4	6
Juin	1	2	3	8	0	0	1	1	0	0	5	11
Juillet	2	3	1	1	1	4	2	7	0	0	6	15
Août	0	0	2	2	1	1	0	0	1	1	4	4
Septembre	1	2	5	7	0	0	3	3	1	3	10	15
Octobre	2	3	2	2	1	3	0	0	1	1	6	9
Novembre	1	1	1	2	0	0	0	0	0	0	2	3
Décembre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	22	40	25	38	1	18	7	13	5	9	70	118

66% des sorties sont liées au TPE de Carcassonne, à l'identique de 2023.

En lien avec nos capacités autorisées, nous avons été obligés de mettre en attente certaines mesures comme suit :

MESURES EN ATTENTE 2024

Cumul fin de mois

MJIE 2024	TPE CARCASSONNE Cab 1 (*Mme DAGNEAUX*)		TPE CARCASSONNE Cab 2 (*Mme RIGGI*)		TPE NARBONNE Cab 1 (*Mme BUONO*)		TPE NARNONNE Cab 2 (*Mme CARRETTE*)		AUTRES		TOTAUX	
	Familles	Enfants	Familles	Enfants	Familles	Enfants	Familles	Enfants	Familles	Enfants	Familles	Enfants
Janvier	2	2	2	4	1	6	2	3	0	0	7	15
Février	3	4	3	4	1	6	1	1	0	0	8	15
Mars	3	4	3	6	0	0	1	2	1	1	8	13
Avril	2	3	2	3	0	0	0	0	1	1	5	7
Mai	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1
Juin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Juillet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Août	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Septembre	0	0	2	2	0	0	3	5	0	0	5	7
Octobre	3	5	4	6	1	1	2	8	1	1	11	21
Novembre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décembre	1	2	1	3	0	0	0	0	0	0	2	4

GARCONS/FILLES ENTRES

Sexe	2022 %	2023 %	2024 %
Filles	47 %	43 %	58 %
Garçons	53 %	57 %	42 %
TOTAL	**100 %**	**100 %**	**100 %**

Pour la première année, la part des filles (58%) est plus importante que celles des garçons (42%).

AGE DES ENFANTS ENTRES

Tranches d'âge	2022 %	2023 %	2024 %
0/3 ans	9%	10 %	30 %
3/6 ans	24 %	25 %	20 %
6/10 ans	29 %	25 %	18 %
10/13 ans	18 %	24 %	16 %
14/18 ans	20 %	16 %	16 %
TOTAL	**100 %**	**100 %**	**100 %**

Il est à noter l'augmentation significative des MJIE pour les moins de 3 ans, passant de 9 ou 10% en 2022 et 2023 à 30% en 2024.

ORIGINE DE LA MESURE POUR LES ENFANTS ENTRES

Origine de la mesure De MJIE	2022 %	2023 %	2024 %
IP	65 %	56 %	44 %
Auto-saisine JE	16 %	26 %	31 %
Saisine des Parents	1 %	0 %	5 %
PJJ	0 %	0 %	0 %
MDS	16 %	7 %	19 %
MECS	2 %	1 %	0 %
Sollicitation famille	------	10 %	1 %
TOTAL	**100 %**	**100 %**	**100 %**

De même, l'auto-saisine des magistrats a été encore plus forte en 2024, puisqu'1 MJIE sur 3 a été décidée directement par le magistrat.

En parallèle, à noter la forte baisse des saisines émanant de l'IP (de 56% en 2023 à 44% en 2024).

RESIDENCE DE L'ENFANT

Cadre de vie de l'enfant	2022 %	2023 %	2024 %
Parents vivant ensemble	14 %	22 %	9 %
Mineur vivant avec mère seule	41 %	31 %	44 %
Mineur vivant avec père seul	12 %	12 %	5 %
Mineur vivant en résidence alternée	2 %	12 %	6 %
Mineur vivant avec sa mère couple recomposé	3 %	10 %	9 %
Mineur vivant avec son père couple recomposé	7 %	4 %	0 %
En autonomie	0 %	0 %	0 %
Mineur confié à l'ASE	18 %	2 %	18 %
Mineur vivant chez un tiers familial	2 %	6 %	3 %
Mineur vivant chez un tiers	1 %	1 %	6 %
Total	**100 %**	**100 %**	**100 %**

La tendance est la même que pour le service AEMO. En effet, le nombre d'enfant vivant avec ses deux parents sous le même toit passe de 22% en 2023 à 9 % en 2024.

SITUATION DES PARENTS A L'ENTREE

2024		
Catégorie socio professionnelle	**Père %**	**Mère %**
Agriculteur exploitant	0 %	0 %
Artisan Commerçant Chef d'entreprise	2 %	7 %
Cadre	0 %	7 %
Employé / ouvrier	32 %	29 %
Retraité	0 %	0 %
Sans activité professionnelle	66 %	57 %
Total	**100 %**	**100 %**

La précarité économique est un facteur aggravant la problématique de danger encouru par les enfants. En 2024, 66% des pères sont sans activité professionnelle, et 57 % des mères.

PROBLEMATIQUE FAMILIALE AU DEMARRAGE DE LA MJIE

Problématiques familiales	2022 %	2023 %	2024 %
Conflits conjugaux/parentaux	19 %	29 %	21 %
Problèmes psychopathologiques diagnostiqué d'1 des parents	8 %	1 %	6 %
Conditions d'éducation défaillantes	25 %	32 %	32 %
Dépendance d'un parent (alcool, drogue, jeux argent, écrans)	2 %	2 %	4 %
Maladie, décès d'un des parents	1 %	1 %	0 %
Violences conjugales/parentales	12 %	15 %	12 %
Délaissement/rejet d'un des parents		4 %	0 %
Absentéisme scolaire	1 %	1 %	0 %
Absence d'orientation spécialisée ou de soins adaptés		2 %	0 %
Extrême précarité socio-économique	8 %	0 %	4 %
Violences physiques parentales sur l'enfant	4 %	5 %	12 %
Violences sexuelles	0 %	7 %	9 %
Total	**100 %**	**100 %**	**100 %**

Si on peut noter la baisse de la problématique des conflits de couple, impactant indirectement l'enfant au point de le mettre en danger (de 29% en 2023 à 21% en 2024), les violences directes sur l'enfant sont en forte hausse (de 5% en 2023 à 12% en 2024).

A l'instar de nos commentaires en AEMO, ces situations amènent aujourd'hui une réponse pénale pour les majeurs, par le biais de stage de responsabilité parentale.

SCOLARITE DES ENFANTS AU DEBUT DE LA MJIE

Scolarité	2022 %	2023 %	2024 %
Non scolarisé - 6 ans	19 %	17 %	24 %
Non scolarisé - 6 ans bénéficiant d'un multi accueil	2 %	2 %	3 %
Déscolarisé (6-16 ans)	6 %	7 %	9 %
Maternelle	6 %	11 %	24 %
Primaire	35 %	38 %	18 %
Collège	24 %	17 %	13 %
Lycée	4 %	5 %	5 %
Classe spécialisée	0 %	0 %	0 %
Etablissement spécialisé (MP-IMPRO-IME-ITEP-EMP)	2 %	0 %	2 %
Formation professionnelle	1 %	3 %	2 %
Total	**100 %**	**100 %**	**100 %**

A noter l'augmentation notable des enfants de moins de 6 ans non scolarisés (17% en 2023 et 24% en 2024), et sans soutien d'un multi-accueil de type crèche ou halte-garderie.

SITUATION DE HANDICAP DES MINEURS

Situation	2022 %	2023 %	2024 %
Notification MDPH	13 %	15 %	18 %
Effectivité décision	11 %	9 %	6 %

On peut lire, à travers ces chiffres, que de plus en plus d'enfant qui bénéficient d'une MJIE, connaissent par ailleurs une situation de handicap.

Ces statistiques nous amènent à nous rapprocher de nos partenaires du secteur médico-social, afin de mieux appréhender cette double vulnérabilité.

MOTIF DE L'ARRET PROPOSE SUITE A UNE MJIE

Motifs	2022 %	2023 %	2024 %
AEMO	43 %	28 %	37 %
Accueil administratif	0 %	0 %	0%
OPP	0 %	6 %	0 %
AFD	3 %	20 %	12 %
Placement	31 %	19 %	21 %
Déménagement hors département	3 %	3 %	0 %
Non-lieu à AE	20 %	24 %	30 %
Jeune décédé	0 %	0 %	0 %
Total	**100 %**	**100 %**	**100 %**

30% des mineurs suivis en AEMO font l'objet d'un non-lieu à assistance éducative, le service estimant qu'il n'y pas de situation de danger avéré.

12% des situations ont fait l'objet d'un Accueil familial à Domicile (AFD). Ce chiffre fortement en baisse s'explique par l'arrêt progressif de cette décision par les magistrats.

En parallèle et inévitablement, 25 mineurs sur 118 (21 %) ont été confiés directement à l'ASE, et les préconisations d'AEMO ont forcément augmenté (passant de 28 % en 2023 à 37 % en 2024).

UNE EXPERIMENTATION : LE STAGE DE RESPONSABILITE PARENTALE

En lien avec la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et avec la circulaire relative à la politique pénale en matière de lutte contre les violences faites aux mineurs en date du 28 mars 2023, l'ADSEA 11 a été sollicitée par le parquet de Carcassonne pour expérimenter le stage de responsabilité parentale.

Ce stage se veut être une nouvelle étape dans l'enrichissement des réponses pénales des majeurs prononcées à titre de mesure alternative aux poursuites au sens de l'article 41-1, 2° du code de procédure pénale, voire à tire de peine complémentaire ou de peine principale en application de l'article 131-5-1 du code pénal.

Il est convenu alors avec le parquet de Carcassonne, et dans le cadre de l'expérimentation des 3 premiers stages qui devront être développés en 2024, que le SPIP porte le projet en partenariat avec l'ADSEA 11.

La convention de prestation « expérimentation label qualité » a précisé les modalités de fonctionnement et d'évaluation de ce stage.

Comme précisé par l'article R 131-35 4° du code pénal, « le stage de responsabilité parentale a pour objet de rappeler au condamné les obligations juridiques, économiques, sociales et morales qu'implique l'éducation d'un enfant ».

La recherche de prise de conscience des parents défaillants, couplé à une progression dans leur fonction parentale, sont un gage supplémentaire de protection des enfants.

OBJECTIFS DU STAGE :

- Permettre aux parents de prendre conscience de leurs actes sur le plan pénal, ainsi que des difficultés rencontrées en matière éducative afin de les faire évoluer dans leur rôle parental ;
- Prévenir la récidive et / ou la réitération ;
- Rappeler aux parents les obligations liées à l'autorité parentale et à son exercice ;
- Faire émerger les compétences parentales ;
- Favoriser leur réinscription dans un tissu local de proximité pour être aidé et soutenu dans leur parentalité.

Ce stage doit dérouler un contenu compréhensible par tous, dans une démarche participative, et être animé de manière dynamique, à partir d'outils supports à la relation et favorisant l'expression de tous les participants.

LA DEMARCHE DE FORMATION :

Sur la base du volontariat, 12 professionnels ont participé à une formation collective pour appréhender le rôle d'animateur de stage, mais aussi pour coconstruire un projet d'intervention.

Ce stage a été dispensé par l'organisme de formation CITOYENS ET JUSTICE.

LA CONVENTION D'EXPERIMENTATION :

Il a été convenu avec le parquet de Carcassonne et le SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation) que les stages accueilleront 10 à 15 personnes (dont 1/3 du SPIP).

LES ENTREES 2024 :

Intitulés	2024
SPIP	11
Alternatives aux poursuites	1
Composition Pénale	10
Peine principale ou complémentaire	6
Sursis probatoire	0
Aménagement de peines	0
Totaux	**28**

- 39% des entrées viennent du parquet (composition pénale pour la plupart) ;
- 22% des tribunaux dans le cadre de peine principale ou complémentaire ;
- 39% du SPIP.

Il est à noter que l'expérimentation a été finalisée à la fin du premier semestre, pour une mise en œuvre de 3 stages sur le deuxième semestre 2024, nécessitant une appropriation progressive des magistrats et des Délégués du Procureur.

LES PROBLEMATIQUES TRAITEES :

Intitulés	2024
VIOLENCES SUR MINEUR	13
VIOLENCES SUR AUTRE PARENT	7
VIOLENCES SUR MINEUR ET AUTRE PARENT	1
MENACES AVEC ARME	1
MENACES DE MORT AUTRE PARENT	0
REFUS PRESENTATION D'ENFANT	0
OBLIGATION ASSIDUITE SCOLAIRE	2
NON DEFINI	4
Totaux	**28**

- 75% sont des violences sur mineur ou sur parent (hors et en présence de l'enfant)

LE REALISE :

- **Sur 3 stages**, **28 personnes ont bénéficié de ce stage**.

- 2 personnes ne se sont pas présentées au stage, après avoir été reçu en entretien (1 à la suite d'une composition pénale, 1 venant du SPIP).

- 5 personnes ont demandé un report (en lien avec un ennui de santé ou des obligations professionnelles).

LES PERSPECTIVES :

Un premier bilan de cette expérimentation a été effectué avec le SPIP et le PARQUET de Carcassonne en décembre 2024.

Il a débouché sur la délivrance d'un certificat de labellisation QUALITE, et la reconduction de l'expérimentation pour 2025, avec la mise en place de 5 stages.

LES RESSOURCES HUMAINES DE L'ADSEA 11 EN 2024

Hommes	Femmes	Total
9	55	64

Sur l'exercice 2024, les effectifs de l'ADSEA 11 recouvrent 86 % de personnels féminins (84 % en 2023).

Lorsque nous cherchons à recruter un nouveau professionnel, nous recevons 9 CV de femmes pour 1 CV d'homme.

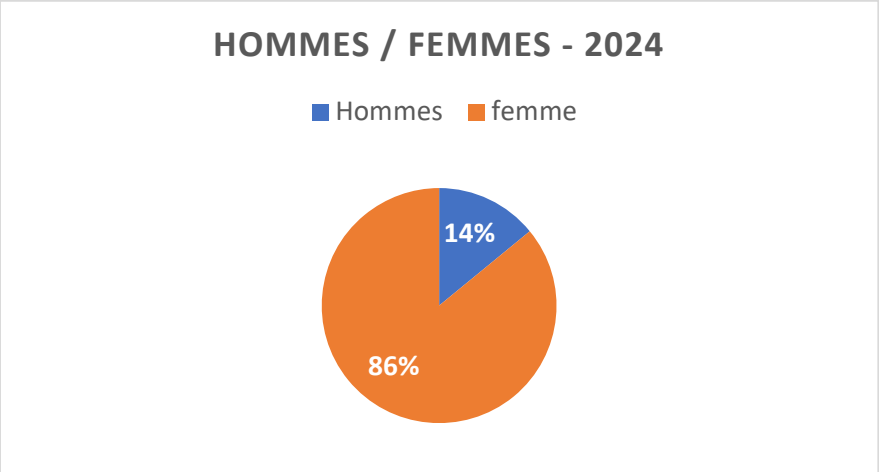

	Hommes	Femmes	Total
Moins de 25 ans	0	3	3
De 26 à 45 ans	5	26	31
De 46 à 54 ans	3	13	16
55 ans et plus	1	13	14
TOTAL	**9**	**55**	**64**

En 2024, 53 % du personnel a moins de 45 ans (39% en 2022 et 51% en 2023), confirmant un rajeunissement des équipes.

Pour rappel, l'ADSEA met en place une politique de recrutement « permanente », en recevant les candidatures, même s'il n'y pas de nécessité d'embauche sur l'instant, pour raccourcir les délais entre une arrivée et un départ.

INDICATEURS DEMOGRAPHIQUES	
Age moyen	45,6 ans
Ancienneté	7,3 ans

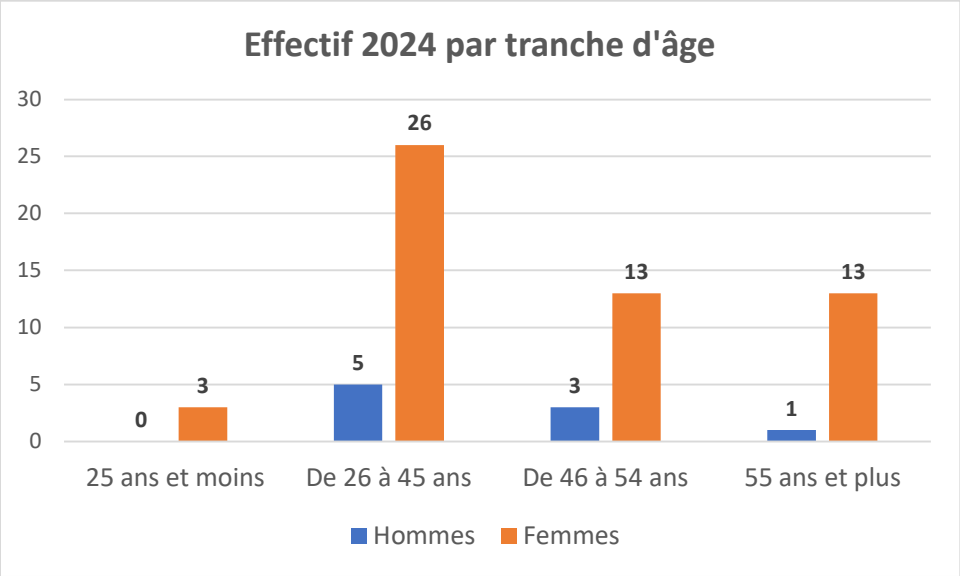

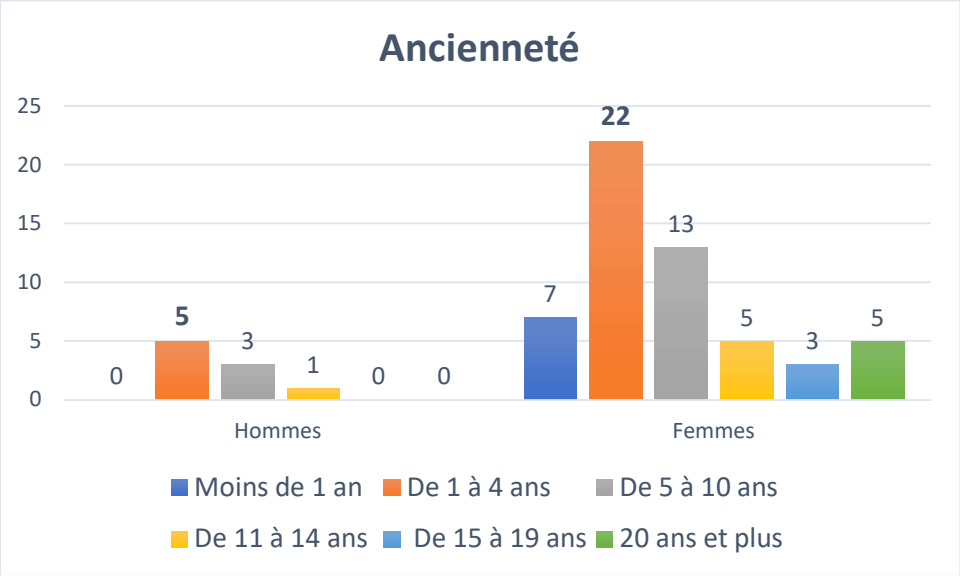

L'ADSEA reste une association qui s'appuie sur un personnel expérimenté. 13 professionnels (20% des effectifs) ont plus de 10 ans d'ancienneté.

Entrées / Sorties - SALARIES 2024							
Entrées				Sorties			
Homme		Femme		Hommes		Femmes	
Admin	Educatif	Admin	Educatif	Admin	Educatif	Admin	Educatif
0	0	0	7	0	1	2	7
7				10			

Stagiaires

	Haute Vallée	Lauragais	Narbonne	Lézignan	TOTAL
Stagiaire Educateur spécialisé	1	1	1	0	3
Stagiaire CAFERUIS	1	0	1	0	2
TOTAL	2	1	2	0	5

La politique de l'ADSEA ancre fortement la formation sur le terrain comme une nécessité, à laquelle elle répond.

Comme en 2023, 5 stagiaires ont été accueillis au sein de nos équipes, dont 2 stagiaires CAFERUIS.

L'ABSENTEISME

MOTIF DE L'ABSENCE	NOMBRE DE JOURNEES 2022	NOMBRE DE JOURNEES 2023	NOMBRE DE JOURNEES 2024
Arrêt maladie	1 052	1218	758
Congés maternité	253	195	230
Congés paternité	28	0	0
Accident du travail	0		0
ALD + 3mois	1 315	653	0
TOTAL	2 648	2066	988

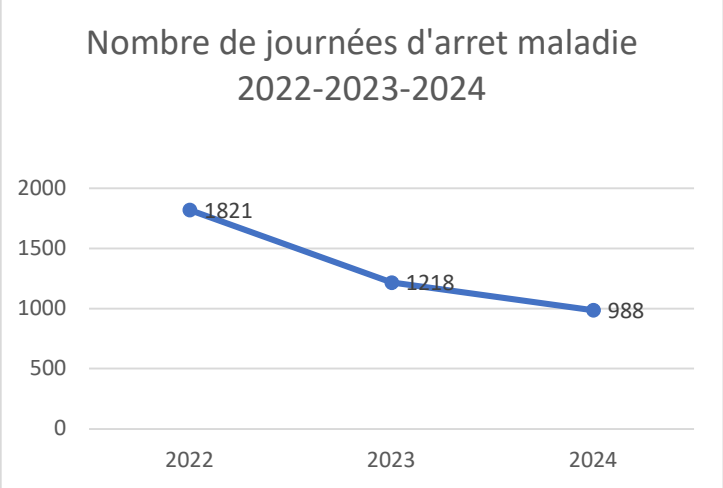

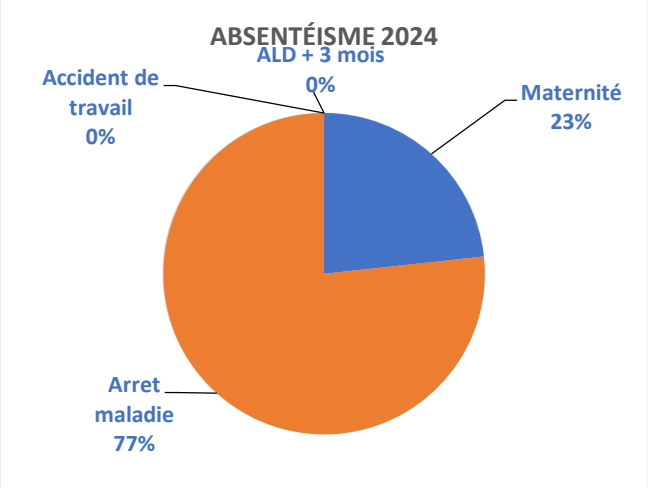

Comme le montre les tableaux ci-dessus, l'absentéisme a baissé de 50 % en 2024, comparativement à 2023 et a été divisé par 3 si on regarde l'année 2022.

Loin d'être une fin en soi, ces chiffres sont encourageant dans notre volonté de mettre en place une organisation qui soutient les salariés dans l'exercice complexe de leurs missions au quotidien.

PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

Formation	Organisme de formation	Nombre de professionnels participants
Mineurs victimes, entre protection et répression	CITOYENS ET JUSTICE	24
Recyclage SST	SABINE ACCO	5
Secrétaire en protection de l'enfance	CNAEMO	2
Les assises de Lyon	CNAEMO	4
Stage à Responsabilité Parentale	CITOYENS ET JUSTICE	12
Logiciel Planning Next	CEGI ALFA	9
Construire une fiche de poste	Cabinet RHAPSODY	6
Formation DSN	CEGI ALFA	3
TOTAL		**65**

En 2024, l'ADSEA 11 a continué de former ses professionnels, au travers de programmes découlant des besoins repérés, à partir :

- Des entretiens professionnels annuels ;
- Des échanges avec le CSE ;
- Des retours directs des professionnels via les réunions d'équipe.

Colloques / Journées d'études 2024

Nombre de jours	DATES	INTITULÉ	Nbre de professionnels	Lezignan	HV	Lauragais	Narbonne	Siège
1	02-avr	Abus sexuels dans la famille - Quand l'agresseur est un frere ou une souer - JP MUGNIER	6	2	2	2	0	0
1	23-avr	Colloque sur la justice resolutive de probleme - B. CYRULNIK	2	1	0	0	1	0
3	25 et 26 avril 05 nov	Prévention suicide module evaluateur de crise - CD	1	0	0	0	1	0
1	31-mai	APREVYA - Sensibilisation activité Physique	11	2	0	4	0	5
1	04-juin	Parole d'enfant - conflit parental	2	2	0	0	0	0
1	25-juin	Colloque LERF - Castelnaudary	20	3	8	8	1	0
1	19-sept	CRIAVS - Violences sexuelles	3	0	2	0	1	0
1	26-sept	Observatoire (ODPE) - La prostitution des mineurs	19	5	5	6	3	0
1	27-sept	Réseau départemental de lutte contre les violences intrafamiliales - "Les enfants exposés aux violences familiales"	3	1	0	0	2	0
1	27-sept	odpe Narbonne - Les enfants exposés aux violences conjugales	2	0	0	2	0	0
4	02+03 oct + 13+14 nov	La prostitution des mineurs	2	0	2	0	0	0
4	du 08 au 11 oct	Comprendre les violences intrafamiliales (PJJ)	2	0	1	0	1	0
2	10+11 oct	PJJ - Conduites troubles à l'adolescence, mieux comprendre pour mieux accompagner le changement	2	2	0	0	2	0
1	14-oct	Rencontre regionales MJIE	1	1	0	0	0	0
3	du 28 au 30 oct	Congré interntional EFTA-CIM Bordeaux - "Violences sexuelles intrafamiliales: sortir ensemble du déni"	3	1	0	1	1	0
1	28-nov	Simulation de proces d'assise Prostitution des mineurs	4	1	1	1	1	0
1	29-nov	Colloque ciné débat - Pédocriminalité	2	0	1	1	0	0
28	TOTAL		85	21	22	25	14	5

Parallèlement au plan de développement des compétences exposés sur le tableau précédent, les professionnels des équipes ont participé à différentes journées de colloques, ou d'informations et de formations reliés aux missions.

NOTRE DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE

Dans la continuité des travaux menés en 2022 et 2023, nous avons poursuivi avec les équipes les travaux favorisant la qualité de vie au travail, notamment :

- La rencontre de la Direction avec les équipes 3 X / an :
- Les réunions bi-hebdomadaires avec les chefs de service, afin de favoriser la cohérence d'interventions sur les 4 unités ;
- Les réunions entre chefs de service et psychologues avec la direction, pour harmoniser les pratiques définies dans le projet de service AEMO ;
- Les réunions bimensuelles du pôle administratif ;
- Les réunions de secrétaires avec la direction (nouvellement créées fin 2024) ;
- Les réunions institutionnelles biannuelles, permettant les échanges entre professionnels des 3 sites avec les administrateurs ;
- Le comité de pilotage du logiciel OLGA (dossier numérique de l'usager relatif à l'AEMO) ;
- Le comité de pilotage du logiciel LUCIE (dossier numérique de l'usager relatif à la MJIE) ;
- L'ouverture par le CA de son conseil d'administration à un cadre hiérarchique et à un élu du CSE.

Sur la qualité de vie au travail, et en lien avec le CSE, nous avons finalisé en 2024 une charte relative au télétravail.

Par ailleurs, et en lien avec les fiches-actions du projet de service AEMO, 3 groupes de travail regroupant des professionnels de chaque équipe ont finalisé les travaux autour des thématiques suivantes :

- La communication interne et externe (avec des membres du CA), permettant la mise en place du site WEB en septembre 2024, la création de roll up et de flyers permettant de valoriser les actions de l'ADSEA, lors de nos participations à des manifestations.
- La violence subie par les professionnels de la part des usagers, permettant la mise en place d'un protocole d'action (à chaud et à froid), lorsque le professionnel est soumis à des violences.
- L'accueil et l'écoute de l'usager, avec la mise en place d'un livret d'accueil, de la charte des droits et liberté de la personne accueillie, et du règlement de fonctionnement pour les services AEMO et MJIE.

Dans le cadre de la qualité de vie au travail, un groupe de professionnels des 3 sites et de tous corps de métier, ont construit et finalisé le DUERP avec l'accompagnement des SIST de Carcassonne et Narbonne.

Chaque professionnel a accès à un portail numérique interne, où il peut consulter l'ensemble des documents travaillés dans l'année.

Un comité de Pilotage du suivi du projet associatif, du projet de service AEMO et la qualité de vie au travail s'est mis en place pour la première fois en 2023.

Il a vocation 3 fois par an de faire le point sur ces 3 sujets, à partir de la remontée des professionnels des équipes et permettra d'ajuster si besoin les pratiques professionnelles.

L'ensemble de ces espaces participatifs ont pu déboucher sur des pratiques nouvelles, comme :

- La mise en place d'un protocole d'accueil du nouveau salarié ;
- La montée en charge progressive de chaque professionnel nouvellement embauché, qui gère pendant 2 mois un suivi de jeunes à 50 % d'une charge éducative pleine ;
- Une rencontre du nouveau professionnel avec la chargée de développement RH, au bout d'1 mois après son embauche, pour évaluer la qualité de son accueil ;
- Une rencontre avec le nouveau professionnel embauché avec le Directeur et le Chef de service, au bout de 2 mois, pour mesurer les écarts entre l'énoncé de la pratique professionnelle à l'embauche et la réalité de terrain, et valider l'embauche définitive.

LES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX

En février 2024, une alerte sur les risques psycho-sociaux a été lancée par la médecine du travail de Carcassonne, en lien avec une souffrance repérée pour plusieurs professionnels de ce site de travail.

A partir d'un échange avec le CSE, et en lien avec l'inspection du travail, un questionnaire établi par la médecine du travail a été envoyé à chaque professionnel des 3 sites, débouchant sur des préconisations en matière de management et d'organisation du travail, et alertant sur des violences interpersonnelles repérées sur le site de Carcassonne.

Ces préconisations ont débouché sur la projection d'un travail à mener sur la communication non-violente, avec l'appui d'un cabinet extérieur, qui définira en 2025 un projet de Qualité de Vie et de Conditions de Travail coconstruit avec les équipes.